

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2018

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 décembre 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydja LESCOMBE, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS  
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent : 1 M. Olivier BACCIALONE

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

**N° DL18122018-15 : Changement de situation de la parcelle AY221 au regard du régime forestier**

Rapporteur : Madame BACQUEY

Le 02 novembre 2016, la ville de Lacanau a acquis la parcelle AY221 lieu-dit Vire-Vieille, d'une surface de 44970 m<sup>2</sup>, appartenant à M. SEGUIN Laurent. Cette parcelle est située à proximité immédiate de la réserve biologique dirigée de Vire-Vieille.

Afin d'en assurer la gestion, la ville sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle ci-dessus et demande à l'Office National des Forêts l'instruction de ce dossier auprès du Préfet.

**VU** l'avis de la commission urbanisme rendu lors de sa réunion du 11 décembre 2018,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

SOLLICITE l'application du régime forestier pour la parcelle AY 221 et demander à l'Office National des Forêts l'instruction de ce dossier auprès du Préfet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent", is written over a horizontal line. A vertical line descends from the end of the signature.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20181226-DL19122018-15-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018